

Lille, le **16 DEC. 2022**

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation  
Section financière  
Tél. : 03 20 30 55 80  
pref-subventions-fipdr@nord.gouv.fr

Le préfet  
à  
Messieurs les présidents de communautés d'agglomération  
Monsieur le président de la métropole européenne de Lille  
Monsieur le président de la communauté urbaine de Dunkerque  
Monsieur le président de l'association des maires du Nord  
Mesdames et Messieurs les maires  
Mesdames et Messieurs les responsables associatifs

**Objet : Fonds interministériel de prévention de la délinquance – Appel à projets 2023 – Prévention de la délinquance**  
**PJ : Annexe technique**

La prévention de la délinquance constitue un volet essentiel de la politique de sécurité. Elle vise à protéger les citoyens en conjuguant l'action des forces de sécurité intérieure et celle de tous les acteurs qui contribuent à la prévention de la délinquance.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations de la politique de prévention de la délinquance.

Ces orientations sont fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour les années 2020 à 2024. Vous pouvez consulter l'intégralité de cette stratégie à l'adresse suivante :

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/03/Tome-1-SNDP-INTERACTIF-1.pdf>

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/03/Tome-2-SNDP-E%CC%81XE%CC%81-INTERACTIF.pdf>

Les actions prioritaires s'articulent autour de trois axes principaux :

- la prévention de la délinquance des plus jeunes, avant l'âge de 12 ans, par la mobilisation systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté ;
- la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables : personnes âgées, en situation de handicap, femmes victimes de violences, mineurs ainsi qu'une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la tranquillité publique.
- une gouvernance renouvelée et adaptée à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs.

*Copie à Mesdames et Messieurs les sous-préfets*

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Afin d'assurer un financement adapté aux enjeux majeurs de notre département, les projets répondant aux priorités définies ci-après feront l'objet d'un examen prioritaire par mes services au titre de l'appel à projets 2023.

#### La protection des personnes vulnérables

- les postes d'intervenants sociaux en gendarmerie et commissariat ;
- les actions de prévention, de repérage et d'accompagnement pluri-professionnel des victimes de violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles.

#### Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention vis-à-vis des plus jeunes

- les actions cofinancées par une collectivité dans le cadre d'un contrat de sécurité intégré ;
- les actions de sensibilisation et de prévention de l'entrée dans le proxénétisme et la prostitution des mineurs entrant dans le cadre du plan national lancé en novembre 2021 ;
- les actions d'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs sortants de prison ou placés sous main de justice ;
- les actions menées en commun avec la MILDECA visant la prévention de l'entrée des jeunes dans les trafics de stupéfiants.

#### La tranquillité publique

En 2023, l'effort portera sur les actions de rapprochement entre la population et les forces de sécurité de l'État, les polices municipales et les services de secours.

Je vous prie de trouver ci-joint l'annexe technique destinée aux porteurs de projets dans laquelle figurent toutes les précisions permettant de guider vos services dans la constitution d'une demande de soutien financier. La date limite de réponse est fixée au **19 février 2023**.

Le bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation de mon cabinet reste à votre disposition pour toute précision complémentaire à l'adresse suivante : [pref-subventions-fipdr@nord.gouv.fr](mailto:pref-subventions-fipdr@nord.gouv.fr).

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Richard SMITH



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Annexe technique à l'appel à projets FIPD 2023 Programme « D » Prévention de la délinquance

## I - Généralités

Le présent appel à projets concerne les projets de prévention de la délinquance se déroulant sur le territoire départemental et qui entrent dans le cadre de la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance. Les actions devront avoir un impact direct et mesurable sur la délinquance, ne pas relever du droit commun des porteurs de projets et permettre une prise en charge individualisée des publics bénéficiaires.

Il convient de rappeler que les **projets doivent** :

- **s'inscrire dans le cadre d'un contrat local de sécurité ou de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune où elles se déroulent ;**
- **s'intégrer aux orientations définies dans le volet prévention de la délinquance des contrats de villes du lieu de son déroulement, le cas échéant.**

Afin d'éviter toute rupture de parcours, il convient de développer les actions assurant une continuité à la prise en charge initiale au titre de la prévention de la radicalisation par une prise en charge au titre de la prévention de la délinquance classique. Ces dernières actions seront examinées au titre du présent appel à projets.

## II – Les actions qui s'inscrivent dans les mesures de la stratégie nationale de prévention de la délinquance

### 1) Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

La stratégie 2020-2024 abaisse l'âge du public visé par les dispositifs de prévention dès avant l'âge de douze ans en ciblant les nouvelles formes de délinquance (entrée dans les trafics, cyberdélinquance, « michetonnage », phénomènes de bandes ...).

#### a) Identifier les jeunes exposés à la délinquance et les formes de délinquance

Il s'agit d'identifier les facteurs de risque de manière plus précoce chez les jeunes de moins de 12 ans repérés dans une situation de délaissement ou d'absentéisme scolaire, les moins de 16 ans déscolarisés ou décrocheurs scolaires, les jeunes ayant un comportement perturbateur dans l'espace public ou une conduite à risque et les jeunes en grande difficulté d'insertion ou exposés au risque de rupture de parcours.

Il convient par ailleurs de repérer les jeunes en risque de récurrence (jeunes délinquants sortant de prison ou jeunes détenus préparant leur sortie).

b) Sensibiliser pour prévenir les formes de délinquance

Il convient de réinvestir la prévention primaire à destination des plus jeunes et de diversifier les outils de prévention leur étant destinés :

- la **prévention primaire**, à destination des moins de 12 ans en milieu scolaire et hors temps scolaire. Il pourra s'agir de projets portant sur l'apprentissage du bon usage d'Internet et des réseaux sociaux, l'éducation aux médias et à l'information, l'égalité filles/garçons ou la sensibilisation des acteurs.
- le **développement de l'autonomie de réflexion des jeunes pourra s'appuyer sur des pairs** incarnant une image positive et modélisante et capable de représenter un modèle alternatif à la délinquance. Cette action sera mise en œuvre prioritairement dans les espaces péri ou extra-scolaires en complément des dispositifs pilotés par l'Éducation Nationale. Un soutien pourra également être accordé aux expérimentations qui favorisent l'intervention de jeunes pairs formés en milieu scolaire. L'avis du médiateur sera requis quant au choix des intervenants.
- la **mobilisation de la cellule familiale et le soutien à la parentalité**. Il s'agit de faire de la famille un acteur déterminant dans la prévention de la délinquance.

c) Renforcer la prise en charge des jeunes

Les actions visant à assurer la prise en charge individualisée et pluridisciplinaire des jeunes identifiés, notamment en risque de récidive, ayant fait leurs preuves devront être renforcées. Ce type d'approche doit permettre d'apporter une réponse à l'ensemble des besoins des jeunes : santé, notamment santé mentale, hébergement et/ou logement, accès au droit, soutien à la parentalité ou à l'environnement familial mais également sport et culture.

**Les actions favorisant un large partenariat seront privilégiées.**

La mise en place de **référénts de parcours** est essentielle en matière de prise en charge des jeunes exposés au risque de basculement dans la délinquance ou au risque de récidive. Leur mission consiste à maintenir le contact avec le jeune et coordonner les actions à mettre en place dans le cadre de sa démarche d'insertion. Cet accompagnement peut être réalisé par un travailleur social et un professionnel de proximité. Pour les jeunes sous main de justice, il relève des professionnels de la PJJ ou du SPIP.

**La mobilisation des outils d'insertion socioprofessionnelle**

Pour les jeunes les plus en difficulté, il pourra s'agir de la garantie jeunes, de chantiers d'insertion ou d'actions d'insertion par l'activité économique et, sur la base du volontariat, du service civique ou des dispositifs de la 2<sup>ème</sup> chance.

Les structures locales rattachées aux réseaux de professionnels pourront être sollicitées (missions locales ou associations et entreprises d'insertion par l'activité économique).

Le FIPD peut contribuer au financement de la formation des parrains et marraines chargés d'accompagner les jeunes de 16 à 30 ans issus des quartiers inscrits en politique de la ville rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle ainsi que les actions qu'ils pourraient déployer.

Enfin, le travail d'intérêt général (TIG) peut être utilisé comme vecteur d'insertion. Le soutien au développement du TIG vise quatre objectifs : enrichir les offres de postes, renforcer l'accompagnement des jeunes par la formation de tuteurs, établir un véritable parcours autour du TIG (bilan des aptitudes acquises par exemple) et encourager les passerelles entre les services de la justice, les structures d'accueil et les partenaires participant à l'insertion.

**Les actions d'accompagnement social complémentaires à l'exécution de la peine**

- les mesures d'accompagnement social ou matériel des jeunes sous main de justice, principalement dans le cadre du placement à l'extérieur ou de la peine d'interdiction de séjour ;
- la prise en charge des auteurs à risque violents, condamnés multirécidivants ou multirécidivistes, par des structures socio-judiciaires ou médico-sociales
- les dispositifs de justice restaurative à l'attention des jeunes visant à faciliter la sortie de la délinquance et prévenir la récidive. La formation des animateurs et les actions mises en place peuvent être soutenues au titre du FIPD ;
- les points d'accès au droit (PAD) en milieu pénitentiaire. Les services de la Justice devront préalablement avoir été concertés.

Une attention particulière sera portée aux actions proposant une prise en charge spécifique et innovante, notamment en matière de santé ou de prévention des addictions.

### **Les actions menées en commun avec la MILDECA**

Les actions cofinancées auront pour objectif de répondre à un double enjeu de santé publique, d'une part et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique d'autre part.

Les actions devront concerner les jeunes, âgés de 25 ans au plus, dès lors que ceux-ci présentent un risque de basculement dans la délinquance ou la récidive et lorsqu'ils présentent une addiction aux produits psycho-actifs (alcool, stupéfiants ...) ou sont exposés au trafic.

L'extension, dans sa phase d'amorçage, du programme « travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) » pourra également être soutenue.

Les actions conçues de manière conjointe devront faire l'objet d'une double demande de financement. La part sollicitée au titre du FIPD ne devra pas dépasser 50 % du coût total de l'action, la part restante pouvant être financée par la MILDECA.

Les crédits de la MILDECA et du FIPD ne pourront servir à la rémunération directe d'intervenants extérieurs sur facture (ex. psychologues libéraux) ou des mesures de suivi socio-sanitaire de droit commun imposées dans le cadre de la procédure judiciaire, prises en charge par la sécurité sociale.

## **2) Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger**

Cet axe vise à mieux repérer et prendre en charge les victimes « invisibles » aux dispositifs habituels. Sont considérées comme personnes vulnérables :

- les femmes victimes de violences conjugales, sexistes ou sexuelles ;
  - les mineurs exposés et en danger, victimes de violences intrafamiliales ;
  - les personnes âgées ;
  - les personnes en situation de handicap.
- 
- ✓ **Les actions de sensibilisation des personnes vulnérables pilotées par les CL-I-SPD** portant sur les violences intrafamiliales et la maltraitance, les violences à l'encontre des femmes, les violences sexuelles, la cyberdélinquance, les escroqueries et les atteintes aux biens. Ces actions auront pour but de faire connaître les intervenants de proximité.
  - ✓ **Les postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie**  
Organisée dans un cadre partenarial associant les services de l'État concernés avec ceux des communes ou EPCI compétents et du conseil départemental, l'installation d'intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie nationales constitue une réponse aux situations de détresse dont sont saisis ces services lors de leurs interventions.
  - ✓ **L'amélioration de la prise en charge des victimes**  
La prise en charge des victimes dans leur globalité doit être renforcée notamment en direction des victimes de violences intrafamiliales.  
Les actions suivantes, coordonnées dans le cadre des CL-I-SPD, peuvent être financées au titre du FIPD :
    - des permanences de proximité assurées par des associations d'aide aux victimes (au sein des services publics, en commissariat et en gendarmerie, dans les maisons de justice et du droit (MJD), dans les hôpitaux ou dans les tribunaux) ;
    - des lieux d'accueil de jour, d'écoute, d'orientation des victimes (prise en charge matérielle, psychologique et juridique des victimes, solutions de logement...) ;
    - l'accompagnement social, complémentaire aux outils de sécurisation (téléphone grave danger, bracelet anti-rapprochement ...) ;
  - ✓ **Le développement des démarches de proximité dans un esprit « d'aller vers »**  
Les outils numériques ou les dispositifs itinérants peuvent permettre de toucher des personnes isolées dans des territoires dépourvus d'acteurs de proximité ou de structures d'accueil. Un dispositif itinérant de type mini-bus peut être la solution afin de toucher les personnes isolées souffrant de problèmes de transport. Ce type d'action devra offrir une prise en charge sociale et psychologique des situations.
  - ✓ **Une meilleure prise en charge des victimes par de nouveaux partenariats avec la santé**  
Les actions coordonnées par les CL-I-SPD pourront prendre la forme :
    - de nouvelles permanences spécialisées et délocalisées, dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire (juridique, sociale, psychologique) destinées à simplifier le parcours médico-judiciaire des victimes,

- d'actions de formations pluridisciplinaires des personnels de santé afin de leur permettre une meilleure connaissance de la chaîne des acteurs de la prise en charge des victimes,
  - d'une sensibilisation des personnels des centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC) sur les facteurs de risques et les dispositifs de prise en charge des victimes
- ✓ **Les auteurs de violences**
- La prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales concourt à la prise de conscience des conséquences et de la gravité de leurs actes. Les mesures d'éloignement du conjoint violent pourront également faire l'objet d'un financement au titre du FIPD.

### 3) **La population, nouvel acteur de prévention de la délinquance**

La stratégie 2020-2024 place la population au cœur de la politique de tranquillité publique, notamment dans le cadre des démarches participatives. Il s'agit dans cet axe de soutenir les initiatives y concourant.

#### a) Le renforcement de la médiation sociale

La médiation sociale a vocation à prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans et aux abords des établissements scolaires, les transports en commun, les espaces publics, l'habitat social ou encore dans le cadre des dispositifs de « médiation de vie nocturne » .

#### b) Les actions de rapprochement entre la population et les forces de sécurité de l'État, les polices municipales et les services de secours

Lors du Beauvau de la sécurité, il est apparu que les actions de rapprochement entre la population et les forces de sécurité de l'État, les polices municipales et les services de secours devaient être largement développées. Elles contribuent à assurer la cohésion sociale dans les quartiers tout en concourant à la tranquillité publique.

Les actions de rapprochement devront être destinées aux habitants des quartiers de reconquête républicaine, s'inscrire dans la durée et dans une démarche globale et partenariale en impliquant de **manière active** les forces de sécurité de l'État, la police municipale et/ou les services de secours et la population. Elles devront avoir pour objectif de recréer du lien tout en développant la connaissance commune.

#### c) Diversifier les partenariats pour mieux insérer les jeunes

La société civile est un nouveau partenaire de la prévention de la délinquance. Les actions impliquant des représentants engagés de la société civile pourront être soutenues :

- Les représentants locaux de l'entrepreneuriat peuvent être associés aux actions de prévention à finalité socio-éducative ou socio-professionnelle, mises en œuvre par les groupes opérationnels des CL-I-SPD. L'objectif est de modifier le regard des jeunes sur l'entreprise, dans une finalité d'insertion. Les associations ou entreprises sélectionnées devront être engagées dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale.
- Les acteurs du monde sportif associés par les CL-I-SPD dans le cadre du repérage et la prise en charge des jeunes concernés et afin de développer de nouvelles réponses éducatives et combattre les incivilités dans le milieu du sport.

#### d) Développer la culture commune des acteurs

Des formations pluridisciplinaires, portant sur les dimensions nouvelles de la délinquance, le repérage des personnes vulnérables et l'identification des acteurs, pourront être organisés à l'échelon territorial à l'attention des élus locaux, des coordonnateurs de CL-I-SPD, des professionnels de la Justice et du secteur social ou médico-social, des associations d'aide aux victimes.

Ces formations qui pourront bénéficier d'un financement du FIPD porteront sur les dimensions nouvelles de la délinquance, le repérage des personnes vulnérables et l'identification des acteurs.

#### 4) Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace

Les communes et les EPCI exerçant la compétence « *animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance* » doivent construire une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance en cohérence avec le plan départemental de prévention de la délinquance.

Le FIPD peut **ponctuellement** venir en soutien de l'élaboration de cette stratégie par :

- le recrutement et la formation d'un coordonnateur durant la phase de mise en place du C(I)LSPD ;
- l'évaluation des actions de prévention de la délinquance et de la prise en charge des personnes vulnérables.

### **III – Critères d'éligibilité**

Le FIPD est destiné à financer des projets de toute personne morale, justifiés par un intérêt général. **Les personnes physiques en sont donc exclues.**

Une **action reconduite** doit faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention, **accompagnée d'une évaluation détaillée permettant de mesurer sa pertinence ainsi que son impact direct et concret** sur le public concerné et le secteur géographique visé.

Le poids des quote-parts de **charges indirectes** ou frais de gestion forfaitaires de la structure dans le budget prévisionnel de l'action doit être marginal. Il ne pourra excéder **10 % du coût total** (hors contributions volontaires), **dans la limite de 5 000 €**. Ainsi, les frais de structure ou de gestion courante (électricité, gaz, eau, location, entretien, réparation de locaux, taxes sur les salaires, assurances, personnel de service, frais bancaires, dotations aux amortissements et autres charges...) ne pourront être pris en charge **que si ces frais sont directement liés à la bonne réalisation du projet. Il conviendra d'en justifier. Le montant total des charges indirectes doit figurer sur la partie « II. Charges indirectes affectées à l'action » du budget prévisionnel de l'action.**

#### Recherche de cofinancements

Le cofinancement des actions de prévention de la délinquance par des crédits sectoriels de l'État et par les collectivités territoriales doit être recherché. Le montant des cofinancements devra atteindre le taux de 50 %.

Par ailleurs, la programmation devra être validée localement par le(s) co-financeur(s) afin d'éviter l'instruction de dossiers non retenus à ce stade de la programmation par les villes ou EPCI. Le porteur produira à cet effet toute pièce justificative jugée pertinente à l'appui de sa demande de subvention.

Le financement des postes d'intervenants sociaux en commissariat/brigade de gendarmerie doit être tripartite (État, Conseil départemental, autres collectivités locales).

#### Cas particulier des dossiers présentés par les communes et EPCI

**Seuls les communes ou les EPCI ayant adopté un contrat local de sécurité ou une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont éligibles** à l'attribution d'une subvention au titre du FIPD.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance : « *Les actions conduites par l'État, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements, les régions ainsi que les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public ne sont éligibles au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance que s'ils proposent soit des travaux d'intérêt général destinés aux personnes condamnées, soit des actions d'insertion ou de réinsertion ou des actions de prévention de la récidive destinées aux personnes placées sous main de justice* ».

Le porteur devra produire copie de l'habilitation pour accueillir des personnes condamnées à des TIG à l'appui de sa demande.

## Exclusions

Les crédits du FIPD n'ont pas vocation à se substituer aux crédits de droit commun ni à financer le fonctionnement courant des structures. Ainsi sont inéligibles :

- les impôts et taxes sur les salaires ;
- les frais bancaires ;
- les dépenses de location mobilière et/ou immobilière (sauf si celles-ci sont directement liées à la bonne exécution du projet) ;
- Le salaire des fonctionnaires territoriaux et le reste à charge des postes d'adultes-relais.

## Évaluation/Contrôle

Chaque action doit répondre à des objectifs opérationnels répondant aux critères du présent appel à projet. Pour chacun de ces objectifs, plusieurs indicateurs doivent être définis afin d'en mesurer les effets.

Le Préfet se réserve le droit de procéder à des contrôles, sur place et sur pièces, concernant l'utilisation des subventions versées .

## Communication

Pour les actions retenues au titre du FIPD, vous devrez systématiquement mentionner dans vos documents de communication (plaquettes, documents diffusés, discours, articles de presse...) le soutien de l'État : le logo de la préfecture devra être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication.

Le service régional de la communication interministérielle de la préfecture pourra être sollicité sur les modalités de cette communication.

## **IV – Pièces constitutives du dossier**

- x si le dossier n'est pas signé par le représentant légal, un pouvoir donné par ce dernier au signataire du projet ;
- x **le budget de l'action équilibré et signé du représentant légal** (pièce proposée sur la plateforme) ;
- x **les états descriptifs détaillés du budget** (pièce proposée sur la plateforme) ;
- x un **relevé d'identité bancaire** (dont l'adresse correspond à celle du SIRET) ;
- x pour les actions reconduites :
  - le compte rendu financier et le bilan qualitatif de l'action financée en 2022 ;
  - le compte-rendu quantitatif de l'action mesurable au moyen des indicateurs prévus au dossier de demande de subvention. (pièce proposée sur la plateforme) ;
- x pour les collectivités :
  - un courrier sollicitant l'attribution d'une subvention du FIPD au titre de l'année 2023 ;
  - l'habilitation pour accueillir des personnes condamnées aux travaux d'intérêt général ;
- x pour les associations :
  - l'**attestation sur l'honneur** dûment signée (pièce proposée sur la plateforme)
  - l'avis de situation au répertoire **SIREN** ;
  - les **statuts** régulièrement déclarés (actualisés) ;
  - la **liste des membres du conseil d'administration et du bureau** (avec nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance pour chacun des membres) ;
  - le **budget prévisionnel de la structure 2023**
  - les **comptes annuels approuvés ou le rapport du commissaire aux comptes sur le dernier exercice clos**, notamment pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € d'aides publiques ;
  - le **rapport d'activités de l'association** (dernier bilan moral approuvé).
  - le **contrat d'engagement républicain** dûment signé du représentant légal (pièce proposée sur la plateforme)



## **V – Modalités de financement**

Le FIPD est soumis aux règles de l'annualité budgétaire. Toutefois, les actions faisant l'objet d'un soutien financier du FIPD depuis plusieurs années pourront faire l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Le conventionnement est conditionné à la réalisation d'objectifs explicites et il devra engager a minima un partenaire financier extérieur au FIPD (MILDECA, Justice, DRDFE, collectivités territoriales ...).

L'action mise en œuvre dans ce cadre devra répondre aux critères suivants :

- être jugée suffisamment structurante (mobilisation des partenaires, couverture territoriale) ;
- avoir obtenu des résultats probants ;
- s'adresser aux publics cibles (mineurs ou jeunes majeurs, personnes vulnérables ...) ;
- s'inscrire dans les priorités de l'appel à projets.

Le porteur de projet devra déposer une demande globale couvrant les trois exercices concernés par la durée du conventionnement (un budget par exercice budgétaire).

Les financements pourront varier d'un exercice à l'autre en fonction des spécificités du projet mais la gestion des subventions liées au conventionnement restera soumise au vote de crédits en loi de finances et l'annualité budgétaire.

Le conventionnement reste à l'appréciation de l'administration au vu de la qualité du dossier, de l'avis des services instructeurs et après évaluation de l'action réalisée l'année précédente.

## **VI - Dépôt des dossiers**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **19 février 2023**. Après cette date, la plate-forme ne sera plus accessible.

Les demandes et toutes les pièces constitutives du dossier devront être déposées sur la plate-forme « Démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2023-fipd-delinquance>

Tous les échanges se faisant uniquement via la plate-forme, il est impératif de vérifier que les messages n'aboutissent pas dans vos spams et d'ajouter l'adresse à vos favoris.

## **VII – Renseignements complémentaires**

Vous pouvez adresser vos questions relatives au présent appel à projets sur :

[pref-subventions-fipdr@nord.gouv.fr](mailto:pref-subventions-fipdr@nord.gouv.fr)

**Le présent appel à projets pourra faire l'objet d'ajustements ou de compléments après diffusion de la circulaire d'orientations pour l'emploi des crédits du FIPD 2023.**